



LICENCIEMENT DE M. LE MORVAN :

LE CE SE PRONONCE

Sous la présidence de M. Palermi, Directeur des Ressources Humaines, le CE s'est réuni le 7 janvier.

On croyait l'histoire « enterrée », faisant partie du passé mais il n'en est rien !

Le tribunal administratif de Rouen a statué et a tranché :

- « que s'il n'est pas établi avec certitude que les fichiers contenus sur les clés USB auraient été copiés par M. Le Morvan, il est en revanche et contrairement à ce qu'a estimé l'inspecteur du travail, matériellement établi que le dossier contenant les archives de Mme Penet a été ouvert dès le 23 septembre 2010 dans la matinée et certains de ses fichiers consultés par M. Le Morvan et ce jusqu'au 22 octobre 2010 au moins »
- « Gaël Leblanc a expressément reconnu avoir communiqué à M. Le Morvan les clés USB »
- « M. Le Morvan n'amène aucune explication technique crédible ni aucune raison valable à l'agissement qui a consisté à consulter le contenu d'au moins six messages électroniques de la gestionnaire des ressources humaines dont il ne pouvait ignorer, compte tenu de l'intitulé « perso », le caractère confidentiel
- « qu'il résulte d'un manquement grave à l'obligation de loyauté à laquelle est tenu l'intéressé »
- « Clemessy est fondée à demander l'annulation de la décision du 31 juillet 2012 par laquelle l'inspection du travail a refusé d'autoriser le licenciement de M. Le Morvan ».

Sur ces faits, les élus du CE (en possession du jugement du tribunal administratif) ont « auditionné » Dominique Le Morvan. Seuls les élus UNSA ont posé des questions...

- Pourquoi Dominique Le Morvan n'a pas informé la Direction quand il a eu accès à des informations confidentielles et personnelles ? A cela

Dominique Le Morvan répond qu'il n'a pas à informer la direction des nombreuses informations dont il est destinataire

- S'il a remarqué des failles dans le système informatique et de plus a violé la charte « informatique et liberté » de Clemessy (qu'il a lui-même signé au nom de la CFDT), pourquoi cette attitude ? M. Le Morvan ne répond pas.
- Pourquoi la CFDT ne s'est pas engagée dans un mouvement social lors du licenciement de MM. Leblanc et Durant ? M. Le Morvan ne répond pas.

Enfin, les élus se sont prononcés sur le « projet de licenciement de M. Le Morvan » : une voix pour, quatre voix contre.

La CFDT a lu une déclaration rappelant que la direction essaie de dénigrer le délégué syndical de la CFDT, que le rapport de l'expert informatique judiciaire est contestable (!) et qu'elle va faire appel auprès du tribunal de Douai.

Et l'UNSA a envie de rajouter : et après Douai ? N'oublions pas que l'action au pénal suit son cours...

Affaire à suivre !

Les élus UNSA de Bihorel
17 janvier 2016